



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2019 / 13 – 23 JUILLET 2019

CAPN		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPN n°3 et 4 du 3 juillet 2019 - Tableau d'avancement au grade d'IR3	6 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

⇒ Quand l'administration veut sacrifier l'expertise.

⇒ Une CAPN de catégorie A une nouvelle fois cadenassée par les représentants de l'administration.

L'USD FO était représentée par : Florence DAP (DNRED), Jérôme AUBERT (DG), Muriel CABELLO (DI Occitanie) et Othilie BOULIN (DI Occitanie) pour les Inspecteurs, Nicolas TREMOLLET (DI Rouen) et Cyril Billy (DNRFP) pour les IR3 (3 élus / 6 dans cette formation).

Autres organisations syndicales représentées : CFTD (2 sièges), Solidaires Douanes (1 siège).

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3

Il faut au 1er janvier de l'année être inspecteur 8ème échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

Ces conditions sont appréciées au **1^{er} janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8ème échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante et non le TA complémentaire de décembre pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, de facto, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.

Mais **des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A** : La principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « la durée qui excède la 10ème année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EXPERT : IL FAUT 15 ANS D'ANCIENNETÉ RÉELLE DANS LE GRADE D'INSPECTEUR POUR ESPÉRER ÊTRE PROMOUVABLE

Il y avait **30 postes pour... 335 candidats !**

Par conséquent, **compte-tenu de la « concurrence », les candidats ne s'approchant pas des 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur n'ont cette année aucune chance de devenir IR3 experts, quelle que soit la qualité de leur dossier et leur mode d'accès au grade d'inspecteur.**

A titre d'illustration, lors de cette CAPN, faute d'un nombre de postes suffisants, **certaines collègues inspecteurs depuis 2001 avec un très bon dossier ont été invités à attendre leur promotion 1 an de plus !**

L'administration réalise la sélection des candidats selon la méthode suivante :

- **ancienneté en catégorie A**
- **qualité du dossier**
- **classement en CAPL**

En application de ce dernier critère, l'administration promeut le plus souvent les agents classés 1er de leur CAPL, avant d'examiner les autres candidatures.

L'USD-FO conteste ce critère, le vivier des inspecteurs remplissant les conditions statutaires pour postuler étant très variable d'une direction à l'autre.

Cette méthode engendre donc des inégalités injustifiées selon l'origine géographique des candidats, puisque des collègues exerçant dans des résidences à faible « concurrence » se retrouvent promus alors qu'ils seraient devancés par d'autres collègues s'ils exerçaient en Ile-de-France ou en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'USD-FO a invité l'administration à revoir ce critère synonyme de discrimination lié à la résidence administrative de l'agent.

De fait, à 2 exceptions près, l'ensemble des lauréats IR3 experts possédait plus de 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Quand l'administration sacrifie l'expertise

Le nombre de postes proposé à l'expertise a chuté de 38 à 30 par rapport au dernier tableau d'avancement.

De fait, l'expertise absorbe à elle seule l'intégralité de la chute du taux de promotion. Ce constat est d'autant plus choquant que, dans le même temps, l'on constate que le volume des promotions retraite reste stable avec 9 postes pour ... 21 candidats !

Face à l'interpellation de l'USD-FO, les représentants de l'administration ont assumé ce choix, en précisant qu'ils souhaitaient rendre l'accès à l'expertise plus difficile afin que les inspecteurs candidatent en priorité sur les postes de chef de service.

Dans le même esprit, le chef du bureau RH3 a même ajouté qu'il n'était pas impossible qu'en 2020, les promotions à l'expertise soient uniquement proposées lors du tableau d'avancement de décembre, le tableau principal étant uniquement dédié aux chefs de service !

Pour l'USD-FO, cette régression est inenvisageable.

ACCÈS AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE : DES OPPORTUNITÉS DE PROMOTION NON SAISIES PAR CERTAINS COLLÈGUES

Il y avait **12 postes pour 58 candidats**.

Parmi les lauréats :

- **4 inspecteurs issus du concours**
- **1 inspecteur issu de l'examen professionnel**
- **7 inspecteurs issus de la liste d'aptitude**

Si l'USD-FO dénonce depuis des années la faible reconnaissance des postes de chefs de service par l'administration, qui justifie le peu d'engouement des collègues, ces postes représentent néanmoins une véritable opportunité d'obtenir un déroulement de carrière extrêmement rapide pour des collègues inspecteurs depuis peu, mais remplissant les conditions statutaires pour postuler grâce aux règles de reconstitution de carrière.

De fait, certains lauréats prêts à accepter une mobilité et des responsabilités possèdent moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur mais, selon les postes, l'administration est particulièrement attentive aux capacités managériales des candidats ou à leur expérience dans le domaine professionnel sollicité.

De plus, il est rédhibitoire de ne pas téléphoner lorsque la fiche de postes indique qu'il est impératif de contacter le recruteur.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Une CAPN cadennassée par l'administration

Cette CAPN a laissé un goût amer à vos élus.

En effet, l'administration n'a pas modifié un seul de ses choix malgré les interventions pertinentes des représentants des organisations syndicales. Les représentants de la parité administrative se sont montrés particulièrement fermés à faire évoluer leur position.

Vos élus en catégorie A avaient déjà connu le 6 juin dernier une CAP particulièrement tendue lors des nominations au grade d'IP1 et aux emplois de CSC.

Cela ne présage rien de bon face à la révolution du dialogue social qu'engendrera la loi qui doit être mise en application dès l'an prochain.

N'en déplaise à l'administration, les CAP de promotion n'ont pas encore disparu !

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EN PROMOTION RETRAITE : LE VOLUME DE PROMOTIONS PRÉSERVÉ

Il y avait **9 postes pour 21 candidats**.

Une fois de plus, les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Les 9 premiers ont été retenus.

Les lauréats les plus jeunes dans le grade d'inspecteur avaient 6 ans d'ancienneté.

Pour rappel, les agents doivent candidater avant de déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Les candidats n'étant pas assurés d'être promus dès leur 1^{ère} demande, il convient donc d'anticiper les échéances afin de pouvoir postuler à plusieurs TA successifs et optimiser ainsi leurs chances d'obtenir une ultime promotion.

Nous invitons donc nos collègues remplissant les conditions pour postuler à une promotion retraite à saisir cette opportunité sans tarder, sous peine de fortes désillusions !

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : sncd.info dans la rubrique "Organisation interne", ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPN, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPN afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2019

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2019.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre de : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons			- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €			
- IP2 des 3e et 4e échelons					
- IR2 du 1er au 3e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €
- IP2 du 5e au 7e échelon					

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA REMPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 6/6